

DECISION N°02-2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE

DECISION DU PRESIDENT PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

*Cession du lot n°8 du Parc d'Activités de la Corne du Cerf Extension Est 2 à ARZAL,
au profit de M. Nicolas LUCAS*

Le Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui prévoit que « le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant... »,

Vu la délibération n°80-2020 en date du 16 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil au Président,

Vu la délibération n° 120-2016 en date du 20 septembre 2016 relative à la révision des prix de vente de foncier sur les Parcs d'Activités, qui fixe le prix de vente de terrain sur le Parc d'Activités de la Corne d Cerf à ARZAL à 32 € HT le m² constructible,

Vu l'estimation n°2020-004V0785, datée du 1^{er} décembre 2020, réalisée par la Direction Immobilière de l'Etat, qui s'élève à 43 900 €, avec une marge de négociation de + ou - 10 %,

DECIDE

Article 1 : la cession du lot n°8 du Parc d'Activités de la Corne du Cerf Extension Est 2 à ARZAL, correspondant aux parcelles cadastrées section A n°1328-1332-1334-1339, d'une superficie totale de 1 372 m² dont 132 m² en servitudes de tréfonds de réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées, au profit de M. Nicolas LUCAS, ou de toute personne morale qui s'y substituerait, au prix de 40 604 € HT soit 47 754,24 € TVA sur marge incluse,

Article 2 : La présente décision est transmise au Contrôle de légalité et conformément à l'article L. 2122 susvisé, le Président rendra compte lors de chaque réunion du Conseil Communautaire des décisions prises dans le cadre de cette délégation de pouvoir.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Muzillac, le 5 janvier 2021

Le Président,

Bruno LE BORGNE

